

GT – Mise à jour PCRS

GROUPE DE TRAVAIL CNIG

10/12/2024

Objectifs du GT

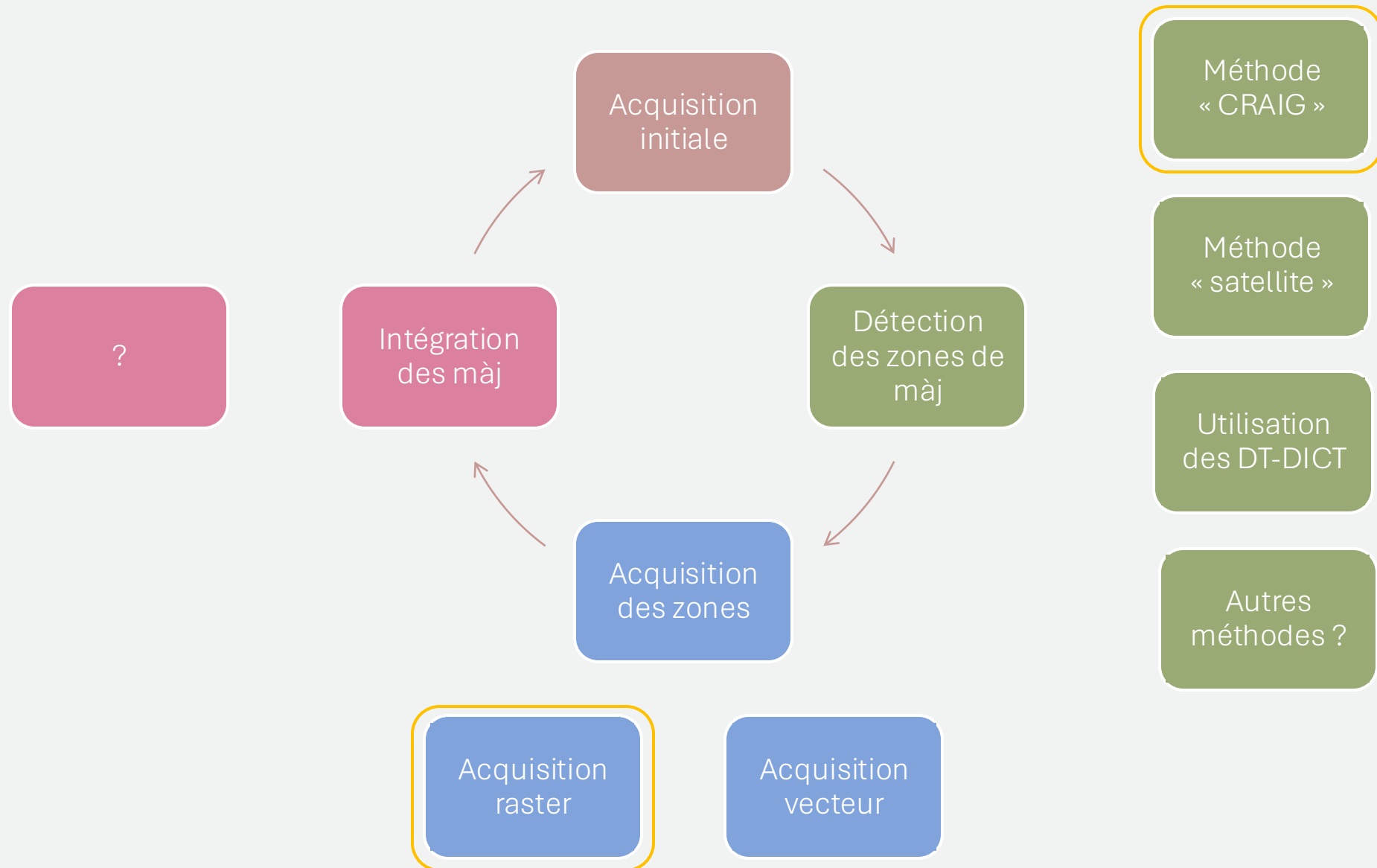
Documenter les différentes méthodes de mise à jour des PCRS :

- Identification des zones à mettre à jour
- Méthodes d'acquisition raster et vecteur
- Avantages et inconvénients
- Evaluation des couts

REX de la journée à Chambley

Détection	Une solution unique et parfaite n'existe pas, le choix des zones à mettre à jour doit se faire en croisant de multiples facteurs. Les enquêtes terrain sont finalement peu coûteuses.
Déclenchement	Les éléments à prendre en compte pour la mise à jour sont déjà inscrits en partie dans la fiche 5 de recommandations du CNIG « Mise à jour Raster »
Priorisation	La mise à jour devrait être réalisée, sans considération du coût ou de la politique locale, dès qu'il s'agit de mettre à jour les éléments du fond de plan permettant de situer les réseaux.
Mutualisation	L'activité de mise à jour ne demandant pas un ETP sur un département, il y a un fort enjeu de mutualisation de moyens humains entre départements.

Circuit de mise à jour



ANNEXE 4 (ou 5) : Recommandations pour la mise à jour des orthophotoplans PCRS

https://cnig.gouv.fr/IMG/documents_wordpress/2022/05/ANNEXE_5_PCRS_Fiche_MaJ_Raster.pdf

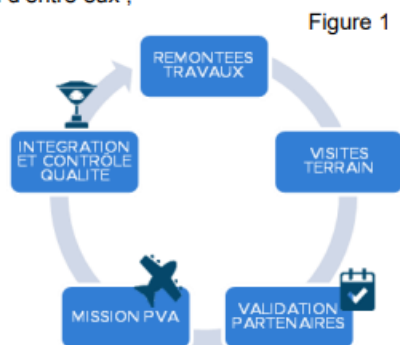
B. Mise à jour dite « différentielle »

Le principe de mise à jour différentielle consiste à détecter, par le biais notamment de remontées des gestionnaires de voiries et exploitants de réseaux, des travaux de nature à modifier les repères sur le terrain (carrefours, bordures de voiries, ou nouvelles voiries...). Une fois ces chantiers intégrés, un travail terrain permet de qualifier notamment avec des photos l'avancement des travaux et la nécessité ou non de mettre à jour la zone. Ensuite les vols de mise à jour permettent de disposer d'orthophotoplans qui intègrent la mise à jour au fond de plan initial. Ce travail est d'autant plus facile que la taille des dalles initiales est cohérente avec la préconisation du standard PCRS à savoir des dalles de 200 mètres sur 200 mètres.

L'autorité de gestion du PCRS dans le cadre de cette mise à jour doit s'engager à tout mettre en œuvre pour assurer la mise à jour de ce fond de plan notamment en engageant des moyens humains et techniques pour :

- Fédérer les maîtres d'ouvrage (collectivités locales et exploitants de réseaux) opérant des travaux de modification sur les voiries et assurer la centralisation des remontées ;
- Qualifier ces zones de travaux en visitant sur le terrain chacun d'entre eux ;
- Faire valider les zones à mettre à jour par les partenaires ;
- Intégrer les mises à jour à la base « fond de plan »,
- Contrôler la qualité des données produites,
- Héberger et diffuser des données,

La mise à jour différentielle revient à organiser un cycle annuel tel que présenté dans la figure 1 :



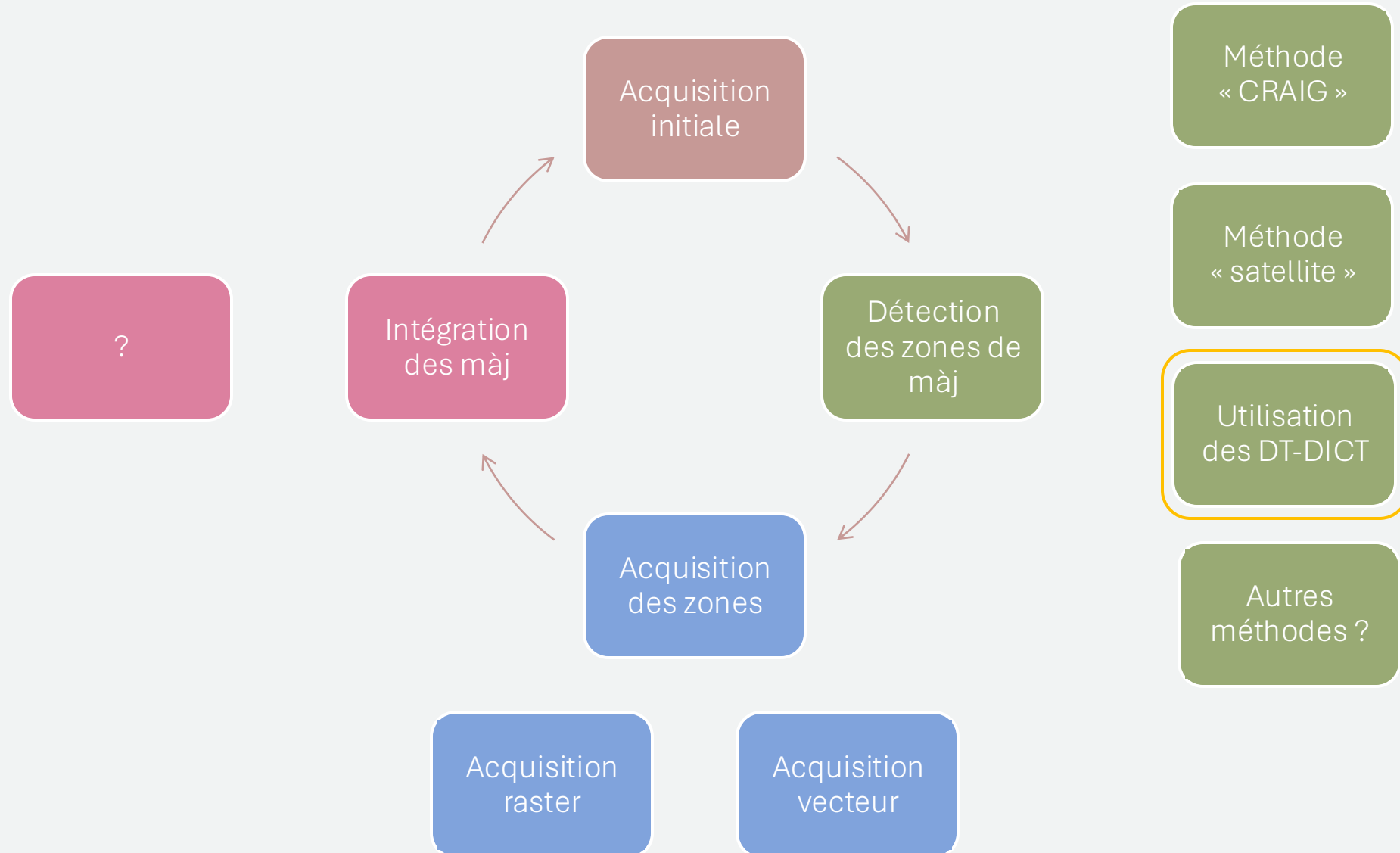
B.4 Gestion de la remontée

L'autorité de gestion doit donc organiser une remontée des zones de travaux qui impactent potentiellement la mise à jour du fond de plan. Cette remontée des zones peut se faire au fil de l'eau ou bien en un seul envoi.

Afin de faciliter les remontées des partenaires, il est possible de s'appuyer sur un outil cartographique permettant directement de produire le dessin de la zone de travaux, la description de celle-ci et l'envoi à l'autorité de gestion. La plupart des SIG en ligne permettent de mettre en place ce type de remontée très simple. À titre d'exemple, le CRAIG s'appuie sur un espace dédié sur le site <https://espacecollaboratif.ign.fr/> pour faciliter le travail des remontées.

Les volumes importants sont traités directement par l'envoi d'un fichier SIG par le partenaire.

Circuit de mise à jour



Décret du 13 novembre 2024 portant diverses mesures relatives à la sécurité des réseaux

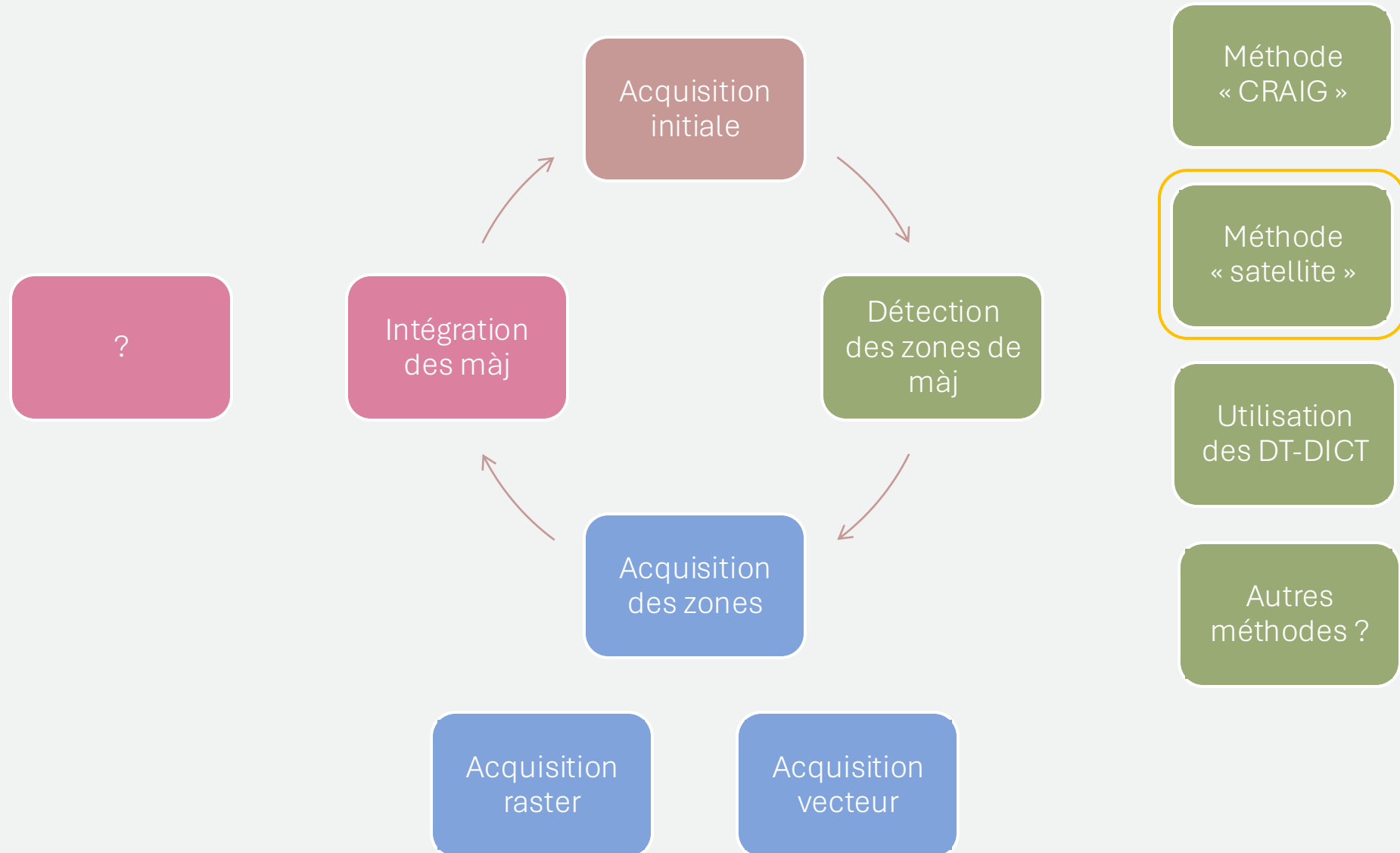
Parution d'un décret concernant la réforme anti-endommagement des réseaux : [Décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024](#)

Ce décret apporte plusieurs modifications au code de l'environnement, notamment :

- Possibilité pour les autorités publiques locales compétentes d'accéder aux DT-DICT dans leur périmètre via le guichet unique (R554-4),
- Les responsables de projets devront préciser au moment de la DT si leur projet est susceptible de modifier le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) (R554-21),

Les dispositions du décret entrent en vigueur le 1er janvier 2025

Circuit de mise à jour



Détection des besoins en mise à jour par vue satellitaire

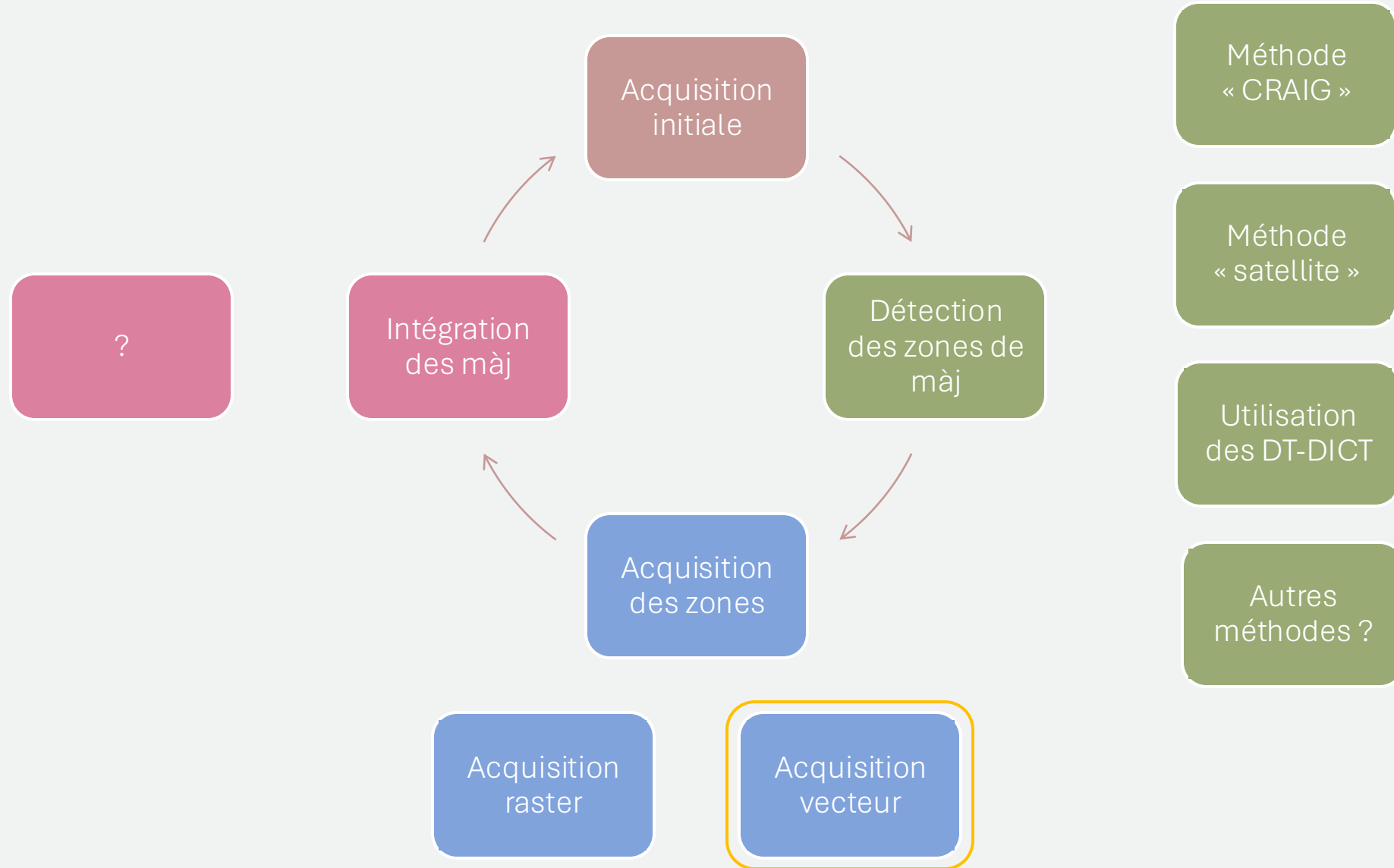
Méthode expérimentée en Nouvelle Aquitaine.

POC réalisé avec le GIP ATGeRi, développé sur la base d'un financement Copernicus. Il a été encadré par le CNES et Aerospace Valley. Il vise à systématiser la remontée automatique de changements sur les territoires pour les mises à jour des PCRS.

En matière de reproductibilité, une expérimentation a été menée avec la Région Hauts-de-France sur la même approche.

Documentation existante : présentation au GDD 2024

Circuit de mise à jour



Recommandations pour la mise à jour des PCRS vecteurs

Tests en cours réalisés par le SIEDS : Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres.

Pas de documentation existante.